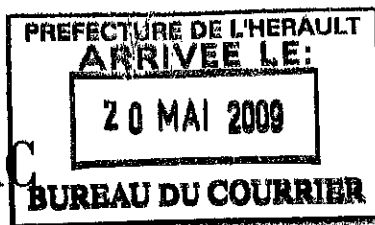




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**ARRETE N° 09/97**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-2-1 et R. 490-2,

VU la convention pour l'instruction technique des nouvelles autorisations d'urbanisme approuvée par le Conseil d'Agglomération le 26 mai 2009 et par la commune le 6 avril 2009

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : PERMIS DE CONSTRUIRE**

Pour les Permis de Construire, délégation de signature est accordée à Mme Martine TOURRE-DARCOURT, Directrice du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine TOURRE-DARCOURT, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Magali DELANNES chef du service Droit des sols,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Martine TOURRE-DARCOURT et de Mme Magali DELANNES délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Francine MOREAU, Directrice Adjointe du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel.

**ARTICLE 2 : PERMIS D'AMENAGER**

Pour les permis d'aménager, délégation de signature est accordée à Mme Martine TOURRE-DARCOURT, Directrice du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel à l'effet de signer au nom du Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine TOURRE-DARCOURT, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Magali DELANNES chef du service Droit des sols,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Martine TOURRE-DARCOURT et de Mme Magali DELANNES délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Francine MOREAU, Directrice Adjointe du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel.

### **ARTICLE 3 : CERTIFICATS D'URBANISME OPERATIONNEL**

En cas de certificats d'urbanisme opérationnel, délégation de signature est accordée à Mme Martine TOURRE-DARCOURT, Directrice du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel à l'effet de signer en tant que Maire les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine TOURRE-DARCOURT, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Magali DELANNES chef du Service Droit des sols,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Martine TOURRE-DARCOURT et de Mme Magali DELANNES délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Marie-Monique MOREAU, Directrice Adjointe du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel.

### **ARTICLE 4 : DECLARATIONS PREALABLES**

En cas de déclarations préalables, délégation de signature est accordée à Mme Magali DELANNES, chef du Service Droit des Sols.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DELANNES, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, instructeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Magali DELANNES et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, instructeur.

### **ARTICLE 5 : PERMIS DE CONSTRUIRE POUR MAISON INDIVIDUELLE**

En cas de déclarations préalables, délégation de signature est accordée à Mme Magali DELANNES, chef du Service Droit des Sols.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DELANNES, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, instructeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Magali DELANNES et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, instructeur.

### **ARTICLE 6 : PERMIS DE DEMOLIR**

En cas de déclarations préalables, délégation de signature est accordée à Mme Magali DELANNES, chef du Service Droit des Sols.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DELANNES, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, instructeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Magali DELANNES et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie LOPEZ, instructeur.

#### **ARTICLE 7 : CERTIFICATS D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION**

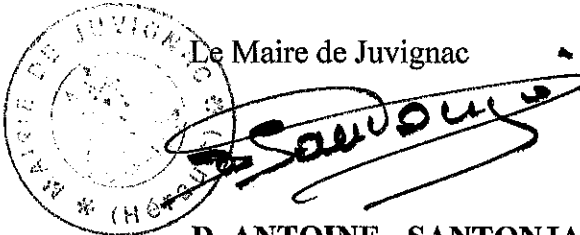
Pour les déclarations préalables, délégation de signature est accordée à Mme Magali DELANNES, chef du Service Droit des Sols.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DELANNES, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie BELVEZE, instructeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Magali DELANNES et de Mme Nathalie BELVEZE, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Mme Nathalie LOPEZ, instructeur.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 18 Mai 2009


  
 Le Maire de Juvignac
   
**D. ANTOINE - SANTONJA**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Transmis en Préfecture le .... 20/05/2009

Affiché le ..... 20/05/2009

Affiché le .....

Notifié le .....